



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250408-D20250403-DE

S²LOW

Délibération n° 2025-04-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 08 avril 2025
Convocation du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 9
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 0
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY).

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Objet : Affectation des résultats – Exercice 2024 – Budget Commune

Rapporteur : Julien CUMINET

Monsieur Julien CUMINET rappelle que l'affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du Compte Financier Unique.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M57, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Cette affectation doit au minimum permettre l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté et couvrir également les éventuels déficits de la section d'investissement. Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Si le solde de clôture investissement auquel est ajouté le solde des restes à réaliser est positif, l'affectation en 1068 n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2311-5 et L.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'affectation des résultats indiquée ci-dessous pour le budget de la commune :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses en fonctionnement)	25 700.46 €
B - Résultat antérieurs reportés (report de l'excédent de fonctionnement)	405 937.48 €
C - Résultat à affecter	431 637.94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses en investissement)	49 993.99 €
E - Résultat antérieurs reportés (excédent reporté 2023)	-63 834.34 €
F - Solde d'exécution cumulé d'investissement (déficit à fin 2024)	-13 840.35 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
Besoin de financement (H=F+G)	13 840.35 €
Affectation (C=I+J)	
I - Affectation en réserves RI-1068 en investissement	13 840.35 €
J - Report en fonctionnement RF-002	417 797.59 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

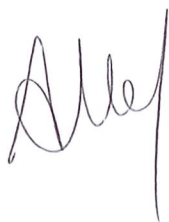
- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire

Le Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain




Transmis au représentant de l'État le 10 avril 2025.
Publié sur le site internet le 11 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20250408-D20250403-DE

S²LOW

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.